

## Les débuts de l'activité corsaire (13<sup>ème</sup>-15<sup>ème</sup> siècles)

La notion de guerre privée ou guerre corsaire serait apparue au début du XII<sup>ème</sup> siècle. Les chefs d'Etat étaient alors impuissants face à l'insécurité des mers et à l'action qu'y menaient les pirates ou brigands des mers. Ils vont en premier lieu autoriser leurs propres marins à se faire justice eux-mêmes. L'on disait alors que les corsaires pratiquaient des combats maritimes que leur suzerain était incapable d'entreprendre lui-même. Les Rôles d'Oléron de 1160 règlent les débuts de cette guerre privée.

Les premiers règlements de la mer étaient destinés uniquement aux ressortissants d'un pays, mais ils progressèrent de façon assez similaire dans les autres pays, par nécessité et réciprocité ; ils obligèrent d'abord de porter des pavillons destinés à l'identification : pavillon de sa cité ou de son Etat ; aussi de posséder des documents prouvant le nom de son armateur et le propriétaire du navire d'où la naissance et la généralisation du « Passe-port » ; viendront par la suite les lettres de représailles et les lettres de marque ...



Deux nefs médiévales - ou kogs - au combat

La toute première lettre de marque aurait été délivrée le 25 mai 1206 en faveur de **Eustache Le Moyme (1170-1217) ou le Moine Noir** de Boulogne. Cette lettre assurait l'impunité pour tout fait de guerre contre l'ennemi du roi, à condition de ne s'attaquer ni à ses nationaux, ni aux alliés, ni aux neutres. Eustache Le Moyme est souvent cité comme le précurseur, mais à vrai dire nous ne savons pas de quel roi cette lettre émanait : du roi d'Angleterre, Jean sans terre ou bien du roi de France alors Philippe Auguste comme cela a été écrit de multiples fois <sup>1</sup>.

Voir pour la thèse de la lettre de marque émanant de Jean Sans Terre :

« Saint-Malo et l'Angleterre, un pays contre une ville » par le général Henry dans Annales 1996 de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Saint-Malo - page 138

L'ensemble de la littérature anglaise paraît favorable à cette thèse ...

Contra : la thèse d'une lettre de Philippe-Auguste :

« Mémoire de la marine boulonnaise par Guy Bataille Editions des Beffrois 1986

« A l'abordage Corsaires, pirates et flibustiers » par Michel Giard éditeur Corlet - 2000

« Le France sur mer » par Patrick Villiers - éditeur Fayard 2015

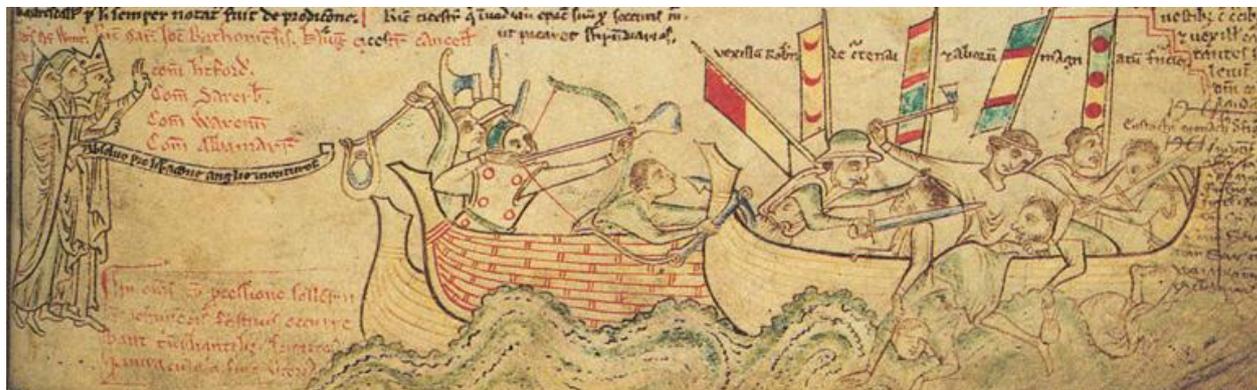
« La guerre sur mer et la guerre de Cent Ans » par Jean Louis Renault - Annales 2022 de la Société d'Histoire de Saint-Malo ou SHAASM - page 150 -

On disait de lui qu'il était tout à la fois bandit, pirate, puis corsaire, et puis on ajoutait volontiers voleur, tricheur et grossier personnage ; apparemment, pour exercer ses combats navals, il se mit

au service d'abord du roi de d'Angleterre Jean Sans Terre (1166-1216) de 1205 à 1212 puis au service du roi de France Philippe Auguste (1165-1223) de 1212 à 1217 ; et donc une lettre de marque de 1206 devrait en principe provenir de Jean Sans Terre ...

Concernant la vie de Eustache Le Moine, voir :

<https://lesyeuxdanslahune.wordpress.com/2015/06/03/eustache-le-moine-noir-de-boulogne/>



La fin d'Eustache Le Moine - bataille de Sandwich - 1217

Alors Eustache Le Moine a-t-il été un véritable corsaire !!

Il aura été surtout pirate dans un premier temps, agissant de son chef et motivé par la vengeance de la mort de son père, due à Renaud de Dammartin, alors comte de Boulogne ; puis il sera marin d'Etat au service d'abord de l'Angleterre ensuite de la France ... Et pour ce qui est d'un véritable corsaire : nous émettons deux réserves d'une part l'existence de cette hypothétique lettre de marque de 1206 et d'autre part l'avis de nos amis historiens du Boulonnais (recherches en cours) !<sup>2</sup>

Voir sur lui : Le Roman d'Eustache le Moine, un poème historique écrit par un trouvère anonyme du XIIIe siècle.

Deux autres personnages apparaissent, ayant une activité similaire et que certains ont qualifié de « Corsaires Mythiques » :

Le cas de **Savary de Mauléon (1180-1233)**, un seigneur poitevin, également dit troubadour, il sert successivement et alternativement les rois d'Angleterre et ceux de France, dans un contexte marqué par le conflit dynastique entre Capétiens et Plantagenêt ; il combat aux côtés successivement de Arthur de Bretagne, du roi Jean d'Angleterre, de Raymond VI de Toulouse, du roi Philippe-Auguste qui en 1212 lui donne le commandement d'une flotte ; en 1215, il sert à nouveau le roi Jean ; en 1219 il s'embarque pour la croisade d'Egypte ; en 1221 à nouveau allié aux Plantagenets ; en 1225, il rejoint Louis VIII mais en 1227 se rebelle contre son fils Louis IX ... (source : wikipédia)

Marin et pirate redouté, à la tête d'une flotte importante, il possédait les ports et forteresses de l'Aiguillon, du Port-la-Claye, de Saint-Michel-en-l'Herm et de Talmont (voir « Savary de Mauléon et le Poitou à son époque » par Bélisaire Ledain , Saint-Maixent-l'École, Imprimerie Ch. Reversé, 1892, sur 58 p, voir précisément la page 20)

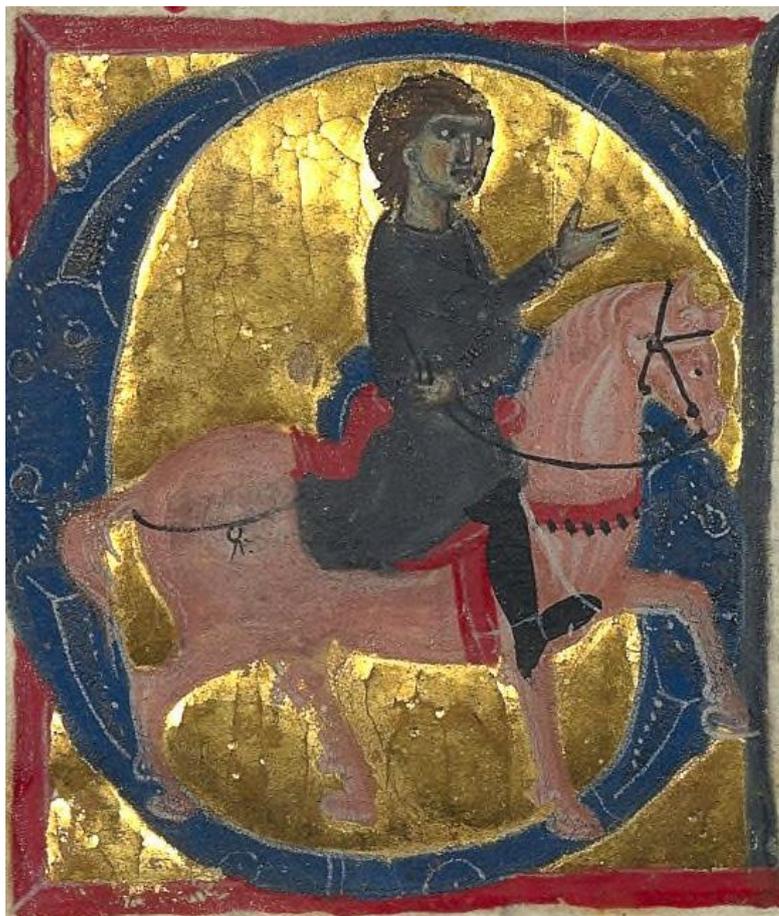
Alors, avait-il été un corsaire ? Nous n'avons aucun élément pour pouvoir l'affirmer

Un pirate ? Il ne semble pas ...

Un marin d'Etat ? Oui, pour agir, il se soumettait à un suzerain ; mais il eut plusieurs suzerains successifs, à une époque où la France était divisée en deux et où la cause nationale n'était pas prédominante.

Un mercenaire ? Seulement en cas de compensations financières, ce que nous ignorons ...

Mais assurément il fut un seigneur de la mer, défenseur de ses territoires et de ses droits, guerrier dans l'âme, ambitieux dans ses prérogatives ...



Savary de Mauléon (1180-1233)

Le cas de **Jeanne de Belleville (1300-1359)** baronne poitevine devenue, selon une sorte de légende et aussi couramment exprimé, une pirate par vengeance ; le Roi de France ayant provoqué la mort de son mari, Olivier de Clisson, elle voulut le venger en détruisant les navires français ... plus détruire donc que de se s'enrichir et se constituer un butin.

Avait-elle reçu des lettres de marque du duc de Bretagne ou bien du Roi d'Angleterre ? Cela a été évoqué mais nous l'ignorons ...

Exerçait-elle déjà un véritable droit de représailles contre le roi de France ? Cela est possible ...

Était-elle une femme pirate ou une piratesse comme le sera plus tard l'irlandaise Anne Bonny ? au sens large du mot pirate - tout sauf corsaire - sans aucun doute ; mais un sens strict - ceux qui cherchent fortune en mer - ne lui convient pas : Jeanne de Belleville a été motivée non pas par la recherche en mer de richesse mais par la vengeance, une sorte de représailles, aussi par la volonté de réparer une atteinte à l'honneur de son mari ; en cela - représailles, défense de l'honneur - on est plus proche du corsaire que du pirate !

Alors corsaire au sens strict : sans doute pas ! Sauf à retrouver une lettre de marque !!

Mais esprit corsaire ou comportement corsaire : oui, assurément !!

Voir « Jeanne de Belleville, la véritable histoire » par Astrid de Belleville, sa descendante, édition ? année 2023 .



Une représentation hypothétique de Jeanne de Belleville (1300-1359)

Avec la **guerre de Cent Ans** , allant de 1337 à 1453, apparaissent les lettres de représailles ; celles-ci étaient délivrées par les seigneurs pour éviter d'être qualifié et traité en forbans <sup>3</sup> .

Les lettres de marque apparaîtront par la suite ; elles seront délivrées par les amirautés (conformément à l'ordonnance sur l'Amirauté, la Piraterie et les Prises maritimes de Paris du 7 Déc 1373) ; elles étaient parfois baptisées « commissions en guerre » ou « congés en guerre », elles autorisaient à « armer et équiper en guerre » et à « courir sur la mer aux ennemis du roi ». Ces lettres légitimaient en temps de guerre les prises effectuées sur la flotte de la nation ennemie ; elles constituaient l'élément essentiel pour se différencier de la piraterie. Car, à nouveau, le pirate est celui qui seulement recherchait sa propre fortune sur mer ...

La guerre de succession de Bretagne, survenue après la mort sans descendance du duc Jean III (1341-1364) , est concomitante à la guerre de Cent Ans, créant ainsi un deuxième conflit de dévolution et rendant la situation plus complexe .

Au cours de ces guerres, il y eut de véritables batailles navales ; elle étaient essentiellement franco-anglaises ; les français parfois s'associaient avec la Castille ou avec les Génois ; le corsaire y participait non pas en vertu d'une lettre de course mais selon le service féodal de l'aide qu'il devait à son suzerain ; il y eut successivement les batailles d'Arnemuiden du 23 septembre 1338, de l'Ecluse du 24 juin 1340, de La Rochelle du 22 juin 1372, de Cherbourg de octobre 1378, de la Gironde de janvier 1407, de Chef de Caux ou de la Seine du 15 août 1416, de la baie de Seine du 25 juillet 1417. (source Wikipédia)



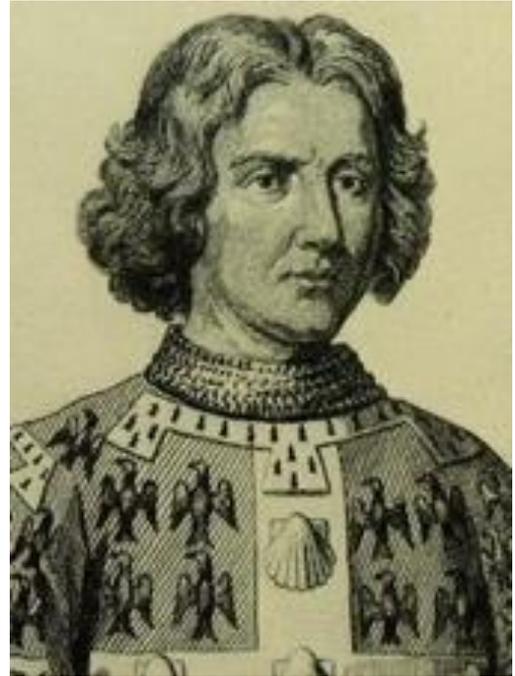
La bataille d'Arneuïden (1338) - Chroniques de Jean Froissart

Les autres corsaires connus à cette époque furent :

- **Jean Marant**, corsaire boulonnais actif de 1340 à 1347 ; il s'illustra en ravitaillant Calais puis en capturant une escadre anglaise après la reddition de la ville.
- **Pero Niño** (1378 - 1453) comte de Buelna, corsaire espagnol castillan qui se mit au service du roi de France Henri III en 1405-1406 ; il écrivit ou fit écrire par Gutierre Diaz de Gamez, une chronique de ses aventures maritimes « El Victorial »
- **Jean de Coatanlem** (1455-1492) sieur de Kéraudy en Plouezoc'h, né près de Morlaix vers 1455 ; il fut surnommé « Le Roi de la Mer », deviendra amiral du Portugal.
- Et puis, nous avons déjà vu celui qui aurait été le premier corsaire malouin : **Philippe Roussel** (1475-1525) voir : <https://www.duboyfresney.fr/downloaddocu/docu722.pdf>



Pero Niño (1378 - 1453)



Jean de Coatanlem (1455-1492)

Les **premières sources écrites** qui réglait les activités maritimes, en ce compris les guerres navales tant régaliennes que privées, étaient :

- Le capitulaire de Charlemagne, de littorum custodia 13, en 780,
- Les jugements ou rôles d'Oléron, donnés par la reine Aliénor en 1152,
- Le consulat de la mer, approuvé en 1250 par Louis IX,
- L'Ordonnance sur l'Amirauté, la Piraterie et les Prises maritimes de Paris du 7 déc 1373
- En 1400, Charles VII commence à codifier les règlements de course, prévoyant la nécessité d'une lettre de marque
- En 1443, nouvelle réglementation concernant les mœurs maritimes et premières distinctions officielles entre la piraterie et la course.
- En 1517, première ordonnance de François 1er concernant les activités de course, dites « lettres de représailles ».
- Une ordonnance de 1629.

Par la suite, il y aura la Grand Ordonnance de Colbert sur la Marine de 1681 avec sous le livre troisième intitulé : des contrats maritimes, chartes-parties, engagements et loyers des matelots ; prêts à la grosse, assurances, prises ... un Titre IX - Des prises ... et un Titre X - Des lettres de marque et de représailles . L'activité corsaire en arrivait à son apogée ...

Yves Duboys Fresney



---

**Référence :**

« Une institution à la lumière de l'histoire du droit : Pirates & Corsaires du XVIe au XXIe siècle »  
par Alain Berbouche dans Le Livre Jubilaire 2017 page 171

<https://univ-droit.fr/docs/parutions/documents/9240/jubilaire-version-finale-17-05.pdf>

**Notes :**

<sup>1</sup> Les auteurs souvent se copient entre eux et donc multiplient faussement les sources. La difficulté pour l'historien est de retrouver la source initiale, à défaut de retrouver la lettre de marque elle-même.

<sup>2</sup> Un marin d'Etat agit sur les instructions de son suzerain, le chef de guerre ; un corsaire, dès l'obtention de sa lettre de marque, agit de son propre chef ...

<sup>3</sup> Le forban ou le pirate subissait souvent la mort immédiate .